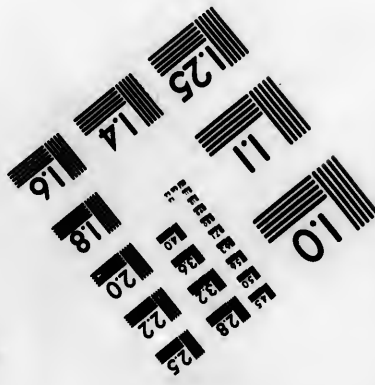
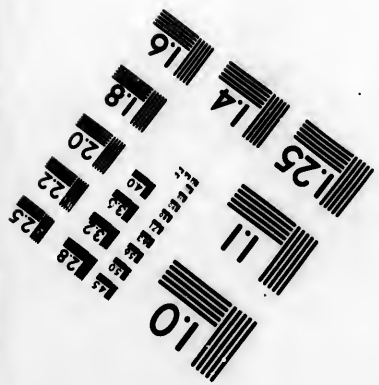
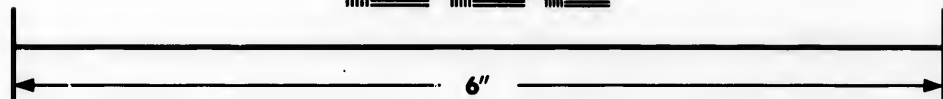
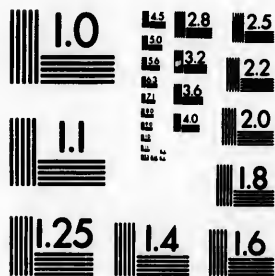


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14590  
(716) 872-4503

Canadian Institute for H



**CIH  
Mic  
Ser**

**HM/ICMH**  
**microfiche**  
**series.**

**CIHM/ICMH**  
**Collection de**  
**microfiches.**



**Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**1983**



The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

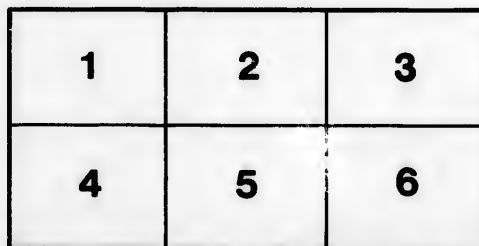
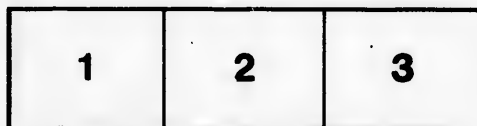
Library of the Public  
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

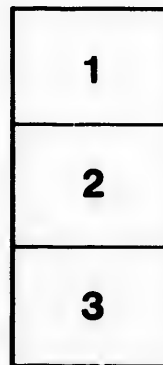
La bibliothèque des Archives  
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



*Lettre Pastorale de Monseigneur l'Evêque de Québec, à l'occasion du Jubilé.*

## **BERNARD CLAUDE PANET,**

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique Evêque de Québec, &c. &c. &c. A tous les Curés, Missionnaires, Vicaires et autres Prêtres de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

**N**OUS ne doutons pas, NOS TRES CHERS FRERES, du zèle avec lequel vous travaillerez à engager les Fidèles confiés à vos soins, à profiter des grâces précieuses qui leur sont offertes dans le Jubilé que nous allons commencer. Nous sommes persuadé que vous exciterez les pécheurs à laisser la voie de l'iniquité, que vous encouragerez les justes à avancer dans celle de la perfection, et qu'enfin, vous animerez les tièdes à sortir de l'assoupissement où ils vivent par rapport à leur salut.

Mais, si vous voulez que ceux auprès des quels vous allez déployer votre sollicitude et votre charité, profitent de vos instructions et se rendent à vos exhortations, qu'il nous soit permis de vous dire, dans les sentimens de l'affection que nous vous portons en N. S. J. C., que vous devez être vous-mêmes, dans vos paroles et votre conduite, l'exemple et la bonne odeur des vertus que vous leur prêcherez, vous appliquant à réformer en vous, tout ce qui pourrait leur en éloigner la pratique. *Forma facti gregis ex animo.* ( 1 Pierre 5. 3.)

Comment, en effet, pourriez-vous leur inspirer le mépris des richesses, l'éloignement des plaisirs et des modes du siècle, si vous paraissiez imiter ceux qui en sont les amateurs ; et si vous négligiez de suivre les règles que l'Eglise, dans sa sagesse, prescrit aux Ecclésiastiques, par rapport à l'ameublement et aux habits ? Par rapport à l'ameublement, d'où elle veut qu'on éloigne le luxe et la somptuosité ; et par rapport aux habits qu'elle ordonne de porter d'une couleur uniforme, (que personne n'ignore être la noire, à l'exclusion de toute autre), et dans la forme desquels elle prescrit aussi de retrancher tout ce qui ressent les modes suivies dans ceux des laïques.

On ne doit pas regarder la pratique de ces règles comme de peu d'importance. Car si on réfléchit sérieusement sur la comparaison que l'on fait ordinairement, entre les Ecclésiastiques qui les respectent et les suivent, et ceux qui y paraissent indifférens ou les négligent, on aura lieu d'observer que, quelquefois, il ne faut que cela pour prévenir les Fidèles contre leurs Pasteurs, pour diminuer considérablement et quelquefois même leur faire perdre, la confiance qu'ils avaient en eux.

Mais, ce qui produirait infailliblement un effet si funeste, et ne manquerait pas aussi d'attirer, de la part de nos frères séparés, les remarques et les satyres les plus mordantes sur le Clergé, ce serait de voir des Ecclésiastiques s'écarter des ordonnances portées, dans tous les temps, au sujet de l'âge des personnes du sexe, que l'on admet dans les Presbytères. Vous n'ignorez pas, NOS TRES-CHERS FRERES, (et grand nombre de laïques ne l'ignorent pas, non plus,) que l'Eglise, a toujours défendu aux Ecclésiastiques, et même sous les peines les plus sévères, d'avoir des servantes qui n'ont pas l'âge prescrit par les Canons.

L'ordonnance de Mgr. Dosquet, du 24 Février 1735, rendue pour le Diocèse à ce sujet, à la suite du règlement de Mgr. de St. Vallier, du 8 Octobre 1700, a été renouvelée par tous ses successeurs, jusqu'à nous, qui nous sommes fait un devoir de la citer, en substance, dans notre Mandement du 12 du courant.

C'est aussi pour qu'un point de discipline, si important, ne fût ignoré d'aucun Ecclésiastique, employé au service de ce Diocèse, que feu Mgr. Plessis, en donnant, par écrit, des instructions à ceux d'entr'eux, qu'il envoyait au loin, exercer le saint Ministère, y en insérait une particulière et relative à ce point de discipline, que nous jugeons à propos de rapporter ici textuellement, parce qu'elle renferme tout ce qu'on peut désirer de plus précis à cet égard.

*Severissimè prohibitum est sacerdotibus vel clericis, in sacris ordinibus constitutis, ne in domibus suis manere permittant vel retineant mulieres, quadraginta annis juniores ; nisi sint eorum affines vel cognatae in primo vel secundo gradu, et optimæ famæ.*

Comment pourrait-on regarder ceux qui ne se conformeraient pas à ce qui a été si sagement prescrit, dans ce Diocèse, depuis son établissement, sinon comme coupables de faute grave, et d'une désobéissance ouverte aux saintes règles de l'Église ? Comment aussi pourraient-ils eux-mêmes justifier une pareille contravention, si ce n'est, par des raisons, qui, dans tous les temps, n'ont paru, au jugement de personnes éclairées, que des prétextes frivoles, et toujours insuffisants pour excuser devant Dieu ?

On ne devrait donc pas être surpris que les Supérieurs Ecclésiastiques chargés, par état, de veiller au maintien des règles de discipline, si sages et si avantageuses au bien de la Religion, se montrassent sévères à l'égard de ceux qui, après leurs avis charitables, ne se feraient aucun scrupule de s'en écarter.

Voilà, NOSTRES-CHERS FRÈRES, en peu de mots, ce que notre conscience nous fait un devoir impérieux de vous représenter ; et nous demeurons dans l'entière confiance que chacun de vous se fera aussi un devoir de s'y conformer.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le vingt-quatre Mai mil-huit-cent-trente.

✠ BERN. CL. EVEQUE DE QUEBEC.

Et plus bas,

L. - S.

PAR MONSIEUR,

C. F. CAZEAU, *Prêtre Secrétaire.*

*Pour vraie copie.*

*C. F. CAZEAU, Secrétaire*

